

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-07-02/01

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présents	13
Votants	16

Le deux juillet deux-mille vingt-cinq, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Laurence CHIRAT, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE.
Absents excusés	Magali BACLE, Frédéric LOGEZ, David ZÉRATHE, Mélanie BRENIER, Malo TRICCA, Mélanie TRAVIER, Brice DEVIF.
Pouvoirs	Nicolas TRICCA a donné pouvoir à Etienne FLEURY, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOUR a donné pouvoir à Mélanie TRAVIER, Sylviane LAFONT a donné pouvoir à Laurence CHIRAT, Stéphane PITOUT a donné pouvoir à Frédéric LOGEZ, Véronique AVENAS a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON.
Secrétaire	Gérard MAGNET

CONVENTION D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR UN PARKING PRIVÉ

Monsieur Etienne FLEURY, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, expose :

Grace à l'acquisition de la parcelle AB0247, sur laquelle sont bâties la salle Saint Jean, ainsi que les actuelles classes de maternelles de l'école Saint Julien, la commune de Soucieu en Jarrest disposera de locaux à proposer pour différentes activités (soutien scolaire, activités associatives, réunions publiques, spectacles...). Le principe de cette acquisition a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2024.

Dans la mesure où le quartier ne dispose pas de parking public à proximité, la Commune a sollicité l'Organisme de gestion de l'école privée catholique (O.G.E.C.) Saint Julien afin que soit accordé aux futurs usagers de la salle St Jean et des salles de classe de l'école maternelle, la possibilité de garer leur véhicule sur le parking privé de l'école Saint Julien. Il est donc nécessaire de formaliser les modalités d'utilisation de ce parking privé par la signature d'une convention.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2024-07-04/03 du 4 juillet 2024, approuvant le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée AB0247,

Considérant qu'il n'existe pas de stationnement public à proximité pour les usagers des activités qui seront organisées dans les locaux de cette parcelle,

Considérant qu'il existe un parking privé en face de cette parcelle, dont la possibilité d'usage nécessite la signature d'une convention d'accord,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'utilisation du parking privé de l'école Saint Julien annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à douze voix pour et quatre abstentions,

APPROUVE la convention d'autorisation de stationnement sur le parking privé de l'école ST Julien, annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Gérard MAGNET,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



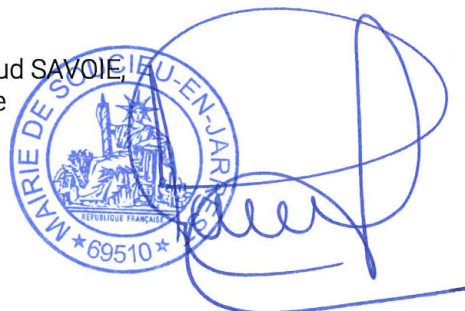
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 26/06/2025

Dépôt en Préfecture le 7 - JUL. 2025

Publication le 8 - JUL. 2025

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.